

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET EUTHANASIE DES CHATS
ERRANTS SUITE A UN CAS DE LEUCOSE FELINE**

Monsieur Le Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-23 et L.211-27 ;
- Vu le règlement Sanitaire Départemental de la Savoie, notamment l'article 99-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite à un cas de leucose, maladie des chats qui se transmet notamment par la salive, ou par simple contact avec les gamelles, Monsieur le Maire de ST ETIENNE DE CUINES autorise l'association Régul'matous à procéder à la capture et éventuellement à l'euthanasie des chats non identifiés en cas de détection de cette maladie.

Article 2 :

Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de la Commune de St Etienne de Cuines,
- Monsieur Le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Présidente de l'Association REGUL'MATOUS.

Fait à St Etienne de Cuines, le 27 Février 2019

M. Dominique LAZZARO
MAIRE,

